

**Compte rendu succinct
du Conseil communautaire
du 26 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à la salle du centre de vacances de Bersac-Sur-Rivalier, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, M. AUZEMERY, Mrs VALLIN, FAUCHER, Mmes LAFARGE, VERGNOUX, Mrs DUPRAT, ROUMILHAC, LEGAY, HORRY, BERTRAND, MAITRE, Vice-Présidents, M. LE BOT, Mmes BROUILLE, FRENAY, Mrs PARIS, CHÉ, PLEINEVERT, Mme FERRAND, Mrs COUTEAU, DUPUY, HENNO, PERROT, Mmes TRICARD, FOURNIOUX, M. SOLIS, Mmes JOUANNETAUD, ROSSANDER, BARDET, THOMAS, Mrs PEYROT, GENDILLOU, VIRONDEAU, COUIDOU, LAUSERIE, THOMAS, VERGONZANNE

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes GOUTORBE (procuration à M. FERRAND), DOUILLARD, ROCHE (procuration à M. PERROT), AUVINET (procuration à Mme TRICARD), Mrs CARRE, LEYCURAS (procuration à Mme JOUANNETAUD), ROUX (procuration à Mme VERGNOUX), SOIRAT (procuration à M. CHÉ).

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. J.-M. BERTRAND est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2019.

DÉLIBÉRATIONS

I. BUDGET

Les budgets de la Communauté de communes ont été votés lors de la séance du 3 avril 2019, quelques ajustements de crédits sont nécessaires afin de prendre en compte des informations et des besoins nouveaux.

BUDGET PRINCIPAL – DM n° 1
FONCTIONNEMENT

| <u>DEPENSES</u> | Crédits votés | Proposition |
|---|----------------------|--------------------|
| <u>Chapitre 011</u> | | |
| Article 61521 – Entretien des terrains | 20 000,00 € | - 5 000,00 € |
| Article 61558 – Entretien biens immobiliers | 50 000,00 € | - 6 000,00 € |
| <u>Chapitre 65</u> | | |
| Article 6541 – Créances admises en non-valeur | 0,00 € | + 500,00 € |
| Article 6542 – Créances éteintes | 1 000,00 € | + 16 000,00 € |
| Article 657364 – Subventions aux budgets annexes | 35 413,00 € | + 5 000,00 € |
| <u>Chapitre 67</u> | | |
| Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs | 13 000,00 € | - 10 500,00 € |

BUDGET SPANC – DM n° 1

INVESTISSEMENT

| <u>DÉPENSES</u> | Crédits votés | Proposition |
|---|----------------------|--------------------|
| <u>Chapitre 20</u> | | |
| Article 2051 – Concessions et droit assimilés (logiciels) | 0,00 € | + 2 300,00 € |
| <u>Chapitre 21</u> | | |
| Article 2188 – Autres immobilisations corporelles | 4 401,00 € | - 2 300,00 € |

BUDGET ZA du TRIFOULET – DM n° 1

FONCTIONNEMENT

| <u>DÉPENSES</u> | Crédits votés | Proposition |
|---|----------------------|--------------------|
| <u>Chapitre 011</u> | | |
| Article 61521 – Entretien des terrains | 5 600,00 € | + 5 000,00 € |
| <u>RECETTES</u> | | |
| <u>Chapitre 74</u> | | |
| Article 74751 – Participation de l'EPCI | 3 648,00 € | + 5 000,00 € |

BUDGET ASSAINISSEMENT – DM n° 1

FONCTIONNEMENT

| <u>DÉPENSES</u> | Crédits votés | Proposition |
|--|----------------------|--------------------|
| <u>Chapitre 023</u> | | |
| Article 023 – Virement à la section investissement | 944 810,00 € | + 4 250,00 € |
| <u>RECETTES</u> | | |
| <u>Chapitre 77</u> | | |
| Article 778 – Autres produits exceptionnels | 500,00 € | + 4 250,00 € |

INVESTISSEMENT

| <u>DÉPENSES</u> | Crédits votés | Proposition |
|--|----------------------|--------------------|
| <u>Chapitre 16</u> | | |
| Article 1641 – Capital des emprunts en euros | 500 000,00 € | + 4 250,00 € |
| <u>Chapitre 21</u> | | |
| Article 2182 – Matériel de transport | 0,00 € | + 20 500,00 € |
| Article 21562 – Service assainissement | 20 000,00 € | - 10 000,00 € |
| <u>Chapitre 23</u> | | |
| Article 2315 – Instal, mat et outil technique | 2 500 000,00 € | - 10 500,00 € |
| <u>RECETTES</u> | | |
| <u>Chapitre 021</u> | | |
| Article 021 – Virement de la section de fonctionnement | 944 810,00 € | + 4 250,00 € |

Décision adoptée à l'unanimité.

II. FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Par courrier en date du 7 juin 2019, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a notifié à l'EPCI et à ses communes membres le montant du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales, pour l'année 2019.

Le montant alloué à l'ensemble intercommunal s'élève à 753 215 € soit 6 999 € de moins que l'année passée.

Le Conseil communautaire décide d'opter pour le mode de répartition « dérogatoire libre ».

Décision adoptée à l'unanimité.

III. ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE – CONVENTIONS ET TARIF HORAIRE

Les communes d'Ambazac, de Saint-Sylvestre et de Chaptelat ont sollicité la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un professeur de musique afin de favoriser l'éveil des enfants des écoles maternelles et élémentaires à la musique.

Pour mémoire l'emploi du temps hebdomadaire des intervenants pour l'année scolaire 2018/2019 était le suivant :

| | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| Ecole maternelle d'Ambazac | 2 heures 30 |
| Ecoles élémentaires d'Ambazac | 7 heures 15 |
| Ecole de Saint-Sylvestre | 4 heures (toutes les 2 semaines) |
| Ecole de Chaptelat | 3 heures |

Le recrutement et la rémunération des intervenants sont à la charge de la Communauté de communes, chaque collectivité rembourse les frais engagés au prorata du temps passé.

Le coût horaire annuel facturé aux communes concernées était fixé à 1 977 Euros pour l'année scolaire 2018/2019.

Le conseil communautaire fixe le cout horaire annuel à facturer aux communes pour l'année scolaire 2019/2020 à 1 997 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. ECOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – TARIFS 2019-2020

Il appartient à l'assemblée communautaire de délibérer sur les tarifs de l'Ecole Communautaire de Musique et de Danse, à appliquer pour la saison 2019-2020 soit à partir du 1er septembre 2019.

Selon les mêmes principes que l'année 2018/2019 il est proposé d'appliquer une augmentation d'environ 2 % aux tarifs actuels.

Le conseil communautaire fixe, à l'unanimité, les tarifs comme suit :

| | HABITANTS DU TERRITOIRE ELAN | | HABITANTS HORS TERRITOIRE | |
|--|-------------------------------------|---------|---------------------------|----------|
| | Moins 18 ans et étudiants | Adultes | Moins 18 ans et étudiants | Adultes |
| TARIFS MENSUELS | | | | |
| Eveil musical | 16,80 € | | 23,25 € | |
| Formation musicale seule | 34,00 € | 45,10 € | 54,00 € | 72,10 € |
| Forfait instrument (incluant solfège et pratique d'ensembles) | 1 ^{er} enfant | 42,00 € | 59,50 € | 78,85 € |
| | A partir du 2 ^{ème} enfant | 36,40 € | | |
| Danse | 1 ^{er} enfant | 26,60 € | 39,60 € | |
| | A partir du 2 ^{ème} enfant | 23,25 € | | |
| PRATIQUE MULTIPLE : - par instrument supplémentaire - danse (pour enfant musicien) | 16,80 € | 22,50 € | 23,70 € | 32,00 € |
| Culture musicale ou Chorale enfants | 41,90 € | 41,90 € | 60,60 € | 60,60 € |
| Orchestre | 45,10 € | 45,10 € | 65,60 € | 65,60 € |
| Location instrument | 1 ^{ère} année | 50,60 € | 67,80 € | 67,80 € |
| | 2 ^{ème} année | 99,25 € | 99,25 € | 112,55 € |

V. REGLEMENT D'INTERVENTION D'AIDE NUMERIQUE

Il est rappelé que la Communauté de Communes est sollicitée pour intervenir financièrement lors du fibrage de sites privés.

Afin de mieux gérer ces demandes, il est proposé de mettre en place des conditions d'éligibilité selon le projet de règlement en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. ATEC – COTISATION – MISSION NUMERIQUE ET ECONOMIE

Le conseil d'administration de l'ATEC a mis en place une mission d'assistance technico-financière dans les domaines du numérique et de l'économie, pour répondre aux évolutions de la loi NOTRe.

Cette mission intervient en appui des politiques départementales mises en œuvre dans les domaines de l'aménagement numérique et du développement économique en direction des Communautés de communes, au travers du soutien financier apporté au titre du CDDI (Contrat Départemental de Développement Intercommunal) et des aides à l'immobilier d'entreprise.

Les cotisations pour 2019 sont fixées à 0.074€ par habitant soit 27 816 x 0.074 = 2 058€.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – DOSSIERS TIONI ET TOFETBICHE

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes ELAN a conventionné : avec la région Nouvelle-Aquitaine via le SRDEII pour la mise en œuvre des aides aux entreprises et avec le conseil départemental pour les aides à l'immobilier d'entreprise.

Dans ce cadre il est proposé d'accompagner les engagements suivants :

Atelier Franck TIONI – Saint Sylvestre – Maroquinerie, sellerie de voyage pour une extension de son local de 170 m² (amélioration des conditions de travail des salariés, projets de création d'emplois).

Les dépenses prévisionnelles sur ce projet sont les suivantes :

| Dépenses prévisionnelles | Montant HT en € |
|--------------------------|------------------|
| Travaux | 249 000 € |
| Maîtrise d'œuvre | 24 900 € |
| Coordination SPS | 1 273 € |
| Total | 275 173 € |

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Coût total de l'opération | 275 173 € HT | |
|---------------------------------------|--------------|------|
| Montant d'aide maximum d'ELAN | 22 014 € | 8 % |
| Montant d'aide maximum du Département | 33 021 € | 12 % |
| Autofinancement pour Atelier F. TIONI | 220 138 € | 80 % |

SARL TOFETBICHE – Chamborêt – restauration sur place et à emporter pour la mise aux normes de son local d'activité et aménagements intérieurs.

Les dépenses prévisionnelles sur ce projet sont les suivantes :

| Dépenses prévisionnelles | Montant HT en € |
|---------------------------------|-----------------|
| Travaux d'aménagement intérieur | 35 000 € |
| Travaux d'aménagement extérieur | 10 000 € |
| Total | 45 000 € |

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Coût total de l'opération | 45 000 € HT | |
|-------------------------------|-------------|------|
| Montant d'aide maximum d'ELAN | 9 000 € | 20 % |
| Autofinancement | 36 000 € | 80 % |

Décision adoptée à l'unanimité.

IIIX. MARCHES DE VOIRIE – ANNEE 2019

La Communauté de communes a intégré la compétence voirie sur la totalité du territoire depuis le 1er janvier 2019.

Suite à consultation conforme au code de la commande publique et avis de la CAO, les lots sont attribués comme suit :

- **Lot 1** : entreprise SIORAT pour 212 721.94 € HT soit 255 266.33 € TTC pour le tranche ferme et 42 250.00 € HT soit 50 700.00 € TTC pour la tranche optionnelle pour un total de 254 971.94 € HT et 305 966.33 € TTC.
- **Lot 2** : entreprise PIJASSOU pour 204 039.70 € HT soit 244 847.64 € TTC pour le tranche ferme et 39 531.00 € HT soit 47 437.20 € TTC pour la tranche optionnelle pour un montant total de 243 570.70 € HT soit 292 284.84 € TTC.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe nous a adressé des demandes d'admission en non-valeur pour plusieurs titres émis à l'encontre de redevables dont les créances sont irrécouvrables suite à des

procédures de surendettement et d'effacement de la dette ou dont la liquidation est clôturée pour insuffisance d'actif.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT VERSÉE – AU BUDGET ANNEXE ZA DU TRIFOULET – ANNÉE 2019

Les budgets annexes de lotissements ou d'aménagement de zones d'activités et ceux retraçant l'exploitation du domaine privé de la collectivité (location immobilière, atelier-relais, etc...) ne sont pas des budgets SPIC.

Ils peuvent être subventionnés par le budget principal en respectant les conditions conformes à la comptabilité publique.

Des travaux d'entretien des terrains sont nécessaires sur la zone de Trifoulet et il conviendrait de verser une subvention complémentaire de 5 000 €

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – TRANSFERT DES EXCEDENTS 2018 DES COMMUNES VERS L'EPCI

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 a officialisé le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » des communes vers la Communauté de communes.

Outre le transfert des biens à l'actif des communes, des subventions ainsi que du capital restant dû des emprunts destinés à financer les différents travaux, il a été convenu de transférer également des excédents de fonctionnement et d'investissement constatés dans les comptes administratifs 2018, afin de générer de la trésorerie à ce budget à autonomie financière.

Le tableau ci-dessous reprend les montants communiqués par le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe, pour les budgets communaux annexes « assainissement » :

| COMMUNE | EXCEDENT FONCTIONNEMENT* | EXCEDENT INVESTISSEMENT |
|------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| AMBAZAC | 83 781,23 € | 528 300,65 € |
| BERSAC S/RIVALIER | 15 902,58 € | 0,00 € |
| BESSINES S/GARTEMPE | 4 608,00 € | 623,30 € |
| CHAMBORÊT | 11 977,10 € | 0,00 € |
| COMPREIGNAC | 31 880,44 € | 59 808,13 € |
| FOLLES | 47 675,72 € | 0,00 € |
| FROMENTAL | 0,00 € | 14 212,97 € |
| LAURIERE | 23 809,79 € | 0,00 € |
| LA JONCHERE ST MAURICE | 14 962,98 € | 43 758,48 € |
| LES BILLANGES | 227 566,80 € | 0,00 € |
| NIEUL | 18 471,17 € | 0,00 € |
| RAZES | 20 361,42 € | 45 905,90 € |
| ST JOUVENT | 29 039,51 € | 42 847,12 € |
| ST LAURENT LES EGLISES | 57 831,35 € | 12 192,21 € |
| ST PRIEST TAURION | 0,00 € | 95 142,68 € |
| ST SULPICE LAURIERE | 29 630,65 € | 54 298,20 € |
| ST SYLVESTRE | 42 971,18 € | 0,00 € |
| THOURON | 0,00 € | 12 923,47 € |
| | 660 469,92 € | 910 013,11 € |

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. ASSAINISSEMENT – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ASSIMILES DOMESTIQUES ET NON ASSIMILES DOMESTIQUES ET CONTROLES DES ASSAINISSEMENTS EXISTANTS – ANNEE 2019

La Communauté de communes ELAN est compétente depuis le 1^{er} janvier 2019, en matière d'assainissement collectif.

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, ainsi que les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistantes à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

A compter de 2019, il est proposé les tarifs suivants :

PFAC :

- Pour une construction neuve ou changement de destination de l'immeuble (ex. grange en habitation) : participation forfaitaire de **2 500 € HT par branchement**.
- Pour une extension d'une construction existante ou d'une extension en rapport avec un changement d'affectation (ex. transformation d'une grange attenante en partie habitable sans création d'un nouveau branchement) qui bénéficiait déjà du raccordement : jusqu'à 40 m² d'extension **pas de PFAC**, au-dessus de 40m², **25€ HT/m² supplémentaires**.
- Pour une construction ancienne qui a été reconstruite à l'identique (même superficie) : participation forfaitaire de **250 € HT par branchement**. Ce forfait s'applique en cas de destruction.
- Pour une construction préexistante au réseau d'assainissement collectif, c'est-à-dire dans le cas d'extension du réseau ou de nouveau réseau :
 - o Si le rapport de l'Assainissement Non Collectif est conforme : le propriétaire a 10 ans pour se raccorder avec une participation forfaitaire de **250 € HT**, au-delà des 10 ans la participation forfaitaire sera de 2 500 € HT,
 - o Si le rapport de l'Assainissement Non Collectif est non conforme sans risque : le propriétaire à 2 ans pour se raccorder avec une participation forfaitaire de **1 250 € HT**, au-delà des 2 ans la participation forfaitaire sera de 2 500 € HT,
 - o Si le rapport de l'Assainissement Non Collectif est non conforme avec dangers : le propriétaire doit se raccorder immédiatement avec une participation forfaitaire de **2 500 € HT**.

PFAC Assimilés Domestiques :

Pour permettre l'application des dispositions de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique et de l'Ordonnance du 15 juin 2000, dans le cas des établissements industriels, des écoles, des hôpitaux, des hôtels, bureaux, commerces, usines, ateliers, etc., il s'avère nécessaire de définir une équivalence, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer les mêmes tarifs que pour la PFAC par immeuble.

PFAC Non Assimilés Domestiques :

Concernant le cas des établissements ne pouvant pas être assimilés domestiques (ex : abattoir), une convention spéciale de déversement d'effluents industriels dans le réseau d'assainissement devra être établie.

Contrôles assainissements existants :

Le tarif pour le contrôle de vente des assainissements non collectif est de 84 €.

Concernant les visites avant ventes, sollicitées par les notaires, il est à noter que lors de la vente d'un bien avec un assainissement non collectif, le contrôle est obligatoire, alors que la visite pour un bien avec un assainissement collectif est optionnelle pour conclure la vente.

Pour les assainissements collectifs, visite uniquement sur demande, il est proposé de prévoir un tarif en appliquant le tarif de 84€ fixé identique à celui pour les assainissement non collectif.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII. ASSAINISSEMENT – PRIX DU BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2019

La Communauté de communes ELAN est compétente depuis le 1^{er} janvier 2019, en matière d'assainissement collectif.

Il est proposé d'appliquer un prix forfaitaire distinct pour les branchements particuliers des immeubles selon la nature du branchement. Ce tarif forfaitaire s'applique uniquement pour des particuliers propriétaires d'une maison individuelle quel qu'en soit son type d'occupation, lors de l'établissement du premier branchement.

Il correspond à des travaux de branchement de diamètre 125, sur une longueur maximale de 10 mètres et une profondeur maximale de 120 cm.

Le tarif proposé pour un branchement eaux usées seules (comme défini ci-dessus) est de 1 500 € HT et de 60 € HT par ml supplémentaire.

Le tarif des branchements sera déterminé par un devis pour toute autre demande telle que :

- Immeuble collectif,
- Industriel,
- Groupement d'habitations,
- Division foncière,
- Opération immobilière,
- Modification de l'existant,
- Extension des réseaux propre à une opération.

Ce devis sera établi par le service assainissement ou par un syndicat ou une entreprises privée mandatés par le service assainissement.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV. RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'arrêté du 2 mai 2007, pris en application des articles L 2224-5, D 2224-1, R 2224-6 et R 2224-17, du Code Général des Collectivités des Collectivités Territoriales, prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Des indicateurs techniques et financiers permettent d'appréhender les modalités, les coûts et perspectives d'évolution du service, en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

XV. BUDGET « ASSAINISSEMENT » ET « ASSAINISSEMENT DSP » – MISE EN PLACE DES MOYENS DE PAIEMENT

Il est rappelé à l'assemblée qu'outre les moyens de paiement classiques que sont les chèques et les règlements en numéraires, il est possible de proposer aux usagers d'autres moyens de paiement tels que :

- le prélèvement automatique,
- le Titre Payable par Internet (T.I.P.I ou Pay Fip).

Ces moyens de paiement déjà en place sur les facturations communautaires peuvent être proposés aux usagers du service « assainissement des eaux usées » et nécessitent la signature de conventions avec les organismes gestionnaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVI. REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT

Il est rappelé au conseil communautaire que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2019.

Afin de mieux gérer cette compétence, il est proposé de mettre en place un règlement de service selon le projet de règlement, en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVII. MARCHE ASSAINISSEMENT – FRESSIGNAT – COMMUNE DE SAINT PRIEST TAURION

Il est rappelé au conseil communautaire que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2019.

Le projet assainissement des eaux usées sur le secteur de FRESSIGNAT, commune de Saint-Priest-Taurion, avait fait l'objet d'une consultation conforme au code de la commande publique.

Après analyse, le groupement Pradeau TP/CMCTP est le mieux disant pour un montant de 175 171,80 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIIX. ASSAINISSEMENT – ETUDES DE FAISABILITE ATEC

Pour mener à bien les opérations d'assainissement amorcées par les communes d'Ambazac, Bessines-sur-Gartempe, Chamboret/Nantiat, il est proposé de solliciter l'appui technique de l'ATEC pour mener à bien les études de faisabilité.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIX. ASSAINISSEMENT – CONVENTIONS SPECIFIQUES AVEC DES ENTREPRISES

Il est exposé que l'entreprise SOMAFER disposait d'une convention spécifique en matière d'assainissement avec la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Compte tenu de la mise en place de la compétence par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2019, il convient de renouveler cette convention avec Communauté de communes.

Le même cas de figure se présente pour la Société ERLINGKLINGER à Chamboret/Nantiat.

Décision adoptée à l'unanimité.

XX. MODIFICATION REGLEMENT COLLECTE DES DECHETS ET DE DECHETTERIES

Il est rappelé que suite à l'harmonisation des circuits pour collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, les circuits ont été remodelés. Il est donc proposé la mise à jour de l'annexe qui explique les jours et périodes de collecte.

En outre, il est exposé au Conseil communautaire que dans son Comité Syndical du 15 avril 2019, le SYDED a décidé de réduire le gisement de déchets verts, dont le volume et le coût de traitement croissants, engendrent désormais des difficultés importantes

La proposition est de réduire à 10 passages par foyer et par an, dans la limite totale d'un volume maximal d'apport à 10 m³ pour les particuliers détenteurs d'une carte Recypart.

Pour les professionnels et les structures publiques, il est proposé de vérifier à l'application de la règle existante c'est-à-dire, usage de la carte recypro et facturation systématique.

Il est proposé de modifier le règlement afin de prendre en compte ces modifications.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXI. ECONOMIE – AMENAGEMENT DU GARAGE COMMUNAUTAIRE DE MECANIQUE AUTOMOBILE SITUE A SAINT-JOUVENT

Il est rappelé au Conseil communautaire que les travaux d'aménagement d'un garage à Saint Jouvent sont en cours.

Afin de solliciter des fonds FEADER, et DETR liés à cette opération, il est proposé de valider le plan de financement définitif suivant :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | | |
|---------------------------|-----------------|--------|
| Coût total de l'opération | 372 562,60 € HT | |
| FEADER sollicité | 165 454,82 € | 42,2 % |
| DETR | 95 339 € | 24,3 % |
| Autofinancement | 111 768,78 € | 33,5 % |

Décision adoptée à l'unanimité.

XXII. BAIL COMMERCIAL « LA MIE LE FEUILLE »

Il est rappelé au Conseil communautaire que société « LA MIE LE FEUILLE » avait sollicité la Communauté de communes ELAN pour installer et développer une activité de fabrication et de vente de tous produits de boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, activité traiteur, dans les locaux situés 12-14 rue des écoles – 87510 SAINT JOUVENT, ancien VIVAL.

Ce bâtiment, totalement rénové entre 2014 et 2017, dispose d'un local commercial de 86 m² avec bureau, réserve et locaux sociaux.

Il dispose à l'étage d'un logement de 135 m², dont la location sera indissociable de celle de la partie commerciale.

Afin de rédiger le bail commercial afférent à cette opération, il est proposé au Conseil de communauté de solliciter maître BEX, notaire à Ambazac.

Le loyer proposé est de 650€ par mois pour la partie commerce et 450€ par mois pour le logement. Le bail pourrait courir à compter du 1er septembre 2019

Décision adoptée à la majorité, une abstention.

XXIII. PROJET CRECHE PRIVEE – NIEUL

Il est exposé au Conseil communautaire que la communauté de communes est sollicitée pour vendre un terrain de 2 758 m² situé sur la ZA des Vignes communes de Nieul pour un projet de micro crèche privée.

Le preneur fait une proposition étayée sur ses capacités financières liées au montage de son projet à 9 000 € pour acquérir le bien.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXIV. TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX – DORSAL – JABREILLES LES BORDES

La commune de JABREILLES LES BORDES, membre de la Communauté de communes ELAN, a sollicité le Syndicat Energies Haute Vienne pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication situés à « Lacour ».

Il est opportun de faire procéder, par l'entreprise retenue par le SEHV, à la pose d'infrastructures complémentaires pour le compte de DORSAL.

Cette nouvelle opération s'inscrit dans le cadre du JALON 1 du marché FTTH

Le montant prévisionnel de l'opération est de **27 367,32 € HT** selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| NATURE DES RECETTES | MONTANT HT | POURCENTAGE |
|-----------------------------|-----------------------|--------------|
| REGION NOUVELLE AQUITAINE | 12 534.23 € HT | 45,80 % |
| DEPARTEMENT HAUTE-VIENNE | 5 933.24 € HT | 21,68 % |
| COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN | 8 899.85 € HT | 32,52 % |
| TOTAL | 27 367.32 € HT | 100 % |

Décision adoptée à l'unanimité.

XXV. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte les évolutions de carrières des agents communautaires.

Soit 71 emplois pourvus.

| GRADE | NOMBRE | QUOTITE DE TRAVAIL | VACANT AU 26.06.2019 |
|---|--------|---|----------------------|
| CATEGORIE A | | | |
| DGS D'UN EPCI DE + de 20 000 habitants (emploi fonctionnel) | 1 | Temps complet | 0 |
| ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL | 2 | Temps complet | 1 |
| ATTACHE TERRITORIAL | 1 | Temps complet | 1 |
| INGENIEUR | 2 | Temps complet | 2 |
| SECRETAIRE DE MAIRIE | 1 | Temps complet | 0 |
| CATEGORIE B | | | |
| REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE | 2 | Temps complet | 1 |
| REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE | 2 | Temps complet | 1 |
| REDACTEUR | 2 | Temps complet | 1 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE | 3 | Temps complet | 1 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE | 1 | Temps complet | 1 |
| TECHNICIEN | 2 | Temps complet | 2 |
| ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE | 1 | Temps complet | 1 |
| ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE | 4 | Temps complet (20 heures) | 2 |
| ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE | 1 | Temps non complet (13/20 ^{eme}) | 0 |
| ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE | 1 | Temps non complet (10/20 ^{eme}) | 1 |
| ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE | 1 | Temps complet (20 heures) | 0 |
| ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE | 1 | Temps non complet (10/20 ^{eme}) | 0 |
| ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | 2 | Temps complet (20 heures) | 1 |
| ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | 1 | Temps non complet | 0 |
| | 1 | - 14/20 ^{eme} | 0 |
| | | - 16/20 ^{eme} | 0 |
| EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS | 1 | Temps complet | 0 |
| ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE | 1 | Temps complet | 0 |
| ANIMATEUR | 3 | Temps complet | 0 |
| CATEGORIE C | | | |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE | 2 | Temps complet | 2 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE | 6 | Temps complet | 2 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE | 1 | Temps non complet (31/35 ^{eme}) | 0 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | 4 | Temps complet | 2 |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | 2 | Temps complet | 1 |
| AGENT DE MAITRISE | 3 | Temps complet | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE | 7 | Temps complet | 0 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE | 10 | Temps complet | 2 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE | 2 | Temps non complet (22,5/35 ^{eme}) | 0 |
| ADJOINT TECHNIQUE | 15 | Temps complet | 5 |
| ADJOINT TECHNIQUE | 1 | Temps non complet (15/35 ^{eme}) | 0 |
| ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE | 4 | Temps complet | 1 |
| ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE | 1 | Temps complet | 1 |
| ADJOINT DU PATRIMOINE | 3 | Temps complet | 2 |
| ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE | 1 | Temps complet | 0 |

| | | | |
|---|---|---------------|---|
| AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE | 2 | Temps complet | 0 |
| AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE | 2 | Temps complet | 0 |
| AGENT SOCIAL | 1 | Temps complet | 1 |
| AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE | 3 | Temps complet | 0 |

Décision adoptée à l'unanimité.

XXVI. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

Le président expose au Conseil communautaire que le système du RIFSEEP, basé sur de l'IFSE (indemnité fonction sujétion et expertise) et de CIA (Complément Indemnitaire Annuel) n'est pas encore applicable à toutes les catégories d'agents, notamment sur les filières techniques, catégorie B.

Pour pallier dans l'attente des décrets d'application, il est proposé de mettre en place la PSR (prime de service et de rendement).

Décision adoptée à l'unanimité.

XXVII. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : VEHICULE DE SERVICE/DE FONCTION

Il est exposé au Conseil communautaire que les modalités de mise en œuvre des véhicules de services/ véhicules de fonction sont déterminées notamment par les lois régissant la fonction publique territoriale, la loi relative à la transparence de la vie publique et subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le Conseil Communautaire peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents en nommant la fonction y ouvrant droit et en précisant les modalités d'usage. Il fixe ainsi des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la Communauté de communes.

Cette mise à jour est proposée notamment pour s'adapter à la nouvelle organisation mise en place au sein de la collectivité à compter du 15 juin 2019 (renforcements des services notamment voirie et redistribution de missions)

Une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service :

- Véhicule de fonction : Emploi : direction générale des services (sur emploi fonctionnel d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants). L'attribution se fait par un arrêté et est considérée comptablement comme avantage en nature puisqu'elle permet l'usage privatif du véhicule selon certaines conditions
- Véhicule de service avec remisage permanent à domicile : Responsables des Services Techniques. L'autorisation du remisage au domicile de l'agent fera l'objet d'une autorisation du président, à l'exclusion de l'usage privatif.
En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité. Le Président, ainsi que la Direction Générale des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXIX. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2019-16 :

Est conclu avec la Société EUROFINS HYDROLOGIE EST dont le siège social est situé 355 rue Lucien Cuénot – Site Saint-Jacques II 54320 MAXEVILLE, un marché pour la Recherche de Substances Dangereuses pour l'Environnement (RSDE) concernant la station de traitement des eaux usées de Bessines-sur-Gartempe.

Le montant du marché s'élève à 24 170,00 € HT soit 29 004,00 € TTC.

La durée d'exécution du marché est de 12 mois à compter de la date de notification.

N° 2019-17 :

Est conclu avec la SAS IN EXTENSO Conseil en Tourisme Culture et Hôtellerie dont le siège social est situé 63 ter, avenue Edouard Vaillant 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, un marché pour la réalisation d'une mission complémentaire relative au dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre de l'Appel à Projet Régional NOTT (Nouvelle Organisation Touristique des Territoires).

Le montant du marché s'élève à 5 210,00 € HT soit 6 252,00 € TTC.

La durée d'exécution du marché est de 3,5 mois à compter de la date de notification.